Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 62242

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-54-62242

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Commerces de restauration.				c2d																		
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.					c3a																	
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).						c3b																
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).							c3c															
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.								c4a														
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.									c4b													
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.										c4c												
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.											c4d											
Ateliers de métiers spécialisés.												c4e										
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.													c4f									
Transport, camionnage et entrepôts.														c4g								

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																p1a						
Activité sur circuit.																	r2a					
Sports extrêmes hors circuit.																		r2b				
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar)		5821												★								
Commerce présentant des spectacles à caractère érotique.		5824												★								
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente au détail de véhicules automobiles neufs		5511					★															
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35							
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	60	60	60	60	60	30	60	60	30		60	60				
Superficie (mètre carré)	min.		900	1050	1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	1050	2100	2100	1050							
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	13		15	15				
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	4		10	10				
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		10	10				
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	13		15	15				
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	15	15	15	15	15	8	15	15	8		15	15				
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	15	15	15	15	15	13	15	15	8		15	15				
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2				
Largeur (mètre)	min.		6	8	6	6	10	10	10	10	10	8	10	10	8							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	36	36	100	100	100	100	100	80	100	100	80							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2013-60	ARS-147	2013-06-06
VS-RU-2016-64	ARS-609	2016-06-17
VS-RU-2016-67	ARS-616	2016-07-14
VS-RU-2016-125	ARS-660	2016-11-11
	CA-48	2020-01-27